

**AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL**  
**transformation du contrat en**  
**CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE**

**Entre les soussignés**

**L'association 7 Lieux**

N° URSSAF 317 1020486088

N° SIRET 7990670530014

Située au 7, rue Voltaire 59370 Mons-en-Barœul

Représentée par Madame **Catherine DERREVEAUX**,  
agissant en qualité de **Présidente**

D'une part

Et

Monsieur **Luc ARNOLD**

Né à Lille le 29 janvier 1957

De nationalité Française

N° SS 1570159 350 601 96

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet de l'avenant**

Le contrat de travail de Monsieur Luc ARNOLD recruté en qualité de Directeur le 20 janvier 2014 au sein de l'association 7 Lieux est modifié en contrat de travail à temps plein à Durée indéterminée le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2 - Emploi**

Monsieur ARNOLD est engagé pour occuper un emploi à temps plein, en qualité de DIRECTEUR.

**Article 3 - Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La période d'essai a déjà été effectuée.

U LA

#### **Article 4 - Fonctions**

Monsieur ARNOLD sera chargé de la gestion administrative et financière de l'association. Il sera également associé au développement du projet associatif.

#### **Article 5 - Horaires de travail**

Monsieur ARNOLD effectuera 35 heures de travail par semaine, réparties sur 5 jours, du lundi au vendredi. En fonction des besoins du service, il pourra être amené, exceptionnellement, à travailler le week-end.

#### **Article 6 - Lieu de travail**

Monsieur ARNOLD exercera ses fonctions au siège social de l'association ou en ses locaux, et en tous lieux utiles à l'accomplissement de la mission.

En fonction des nécessités de services, l'association se réserve le droit de demander à Monsieur ARNOLD d'effectuer des déplacements temporaires n'entraînant pas de changement de résidence.

Les modalités de remboursement des frais professionnels et de l'utilisation d'un véhicule personnel pour déplacements professionnels sont celles en vigueur dans l'association, et précisées par note de service.

#### **Article 7 - Rémunération**

En contrepartie de son travail, Monsieur ARNOLD percevra une rémunération mensuelle brute de 2 270,82 Euros.

#### **Article 8 - Congés payés**

Monsieur ARNOLD bénéficiera des congés payés prévus par les articles L223.1 et suivants du Code du Travail.

Fait à Mons-en-Barœul, Le 1<sup>er</sup> juillet 2015




*Fait en deux exemplaires originaux,*

Un pour chacune des parties

Pour l'association,

**Mme Catherine DERREVEAUX, présidente**

**M ARNOLD**

  
ASSOCIATION 7 LIEUX  
SIRET: 79906705300014 - APE 9002Z  
 09 72 46 49 16  
12 . RUE D. ARTOIS 59000 LILLE  
 BUREAU@7LIEUX.ORG

